



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tourisme et loisirs

Question écrite n° 70075

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre délégué au tourisme sur le secteur du tourisme adapté, au sein de l'économie sociale. Le tourisme adapté n'est pas la simple démarche d'insertion d'adultes handicapés autonomes en milieu ordinaire de vacances, mais une action d'accompagnement pratique de personnes handicapées par une organisation spécialisée qui se charge de créer et de gérer le produit touristique. D'autre part, le tourisme adapté est créateur d'emplois et est un secteur qui se développe tous les ans pour tenter de répondre à des besoins croissants. L'article 48 de la loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées est un progrès, mais encore faut-il que ce secteur soit découvert et écouté. En particulier, une collaboration doit s'instaurer dans le travail réglementaire, dans le cadre de la rédaction des décrets, mais aussi dans le cadre des visites des services départementaux de la répression des fraudes. Le secteur du tourisme adapté est en effet important par son histoire, le nombre de vacanciers qu'il accueille, l'accès à de vraies vacances, mais il est aussi fragile sur le plan réglementaire (application de l'annexe II, code du travail, situation des animateurs accompagnateurs, contrats ambigus). En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'accès aux vacances pour tous constitue l'un des objectifs prioritaires de la politique touristique menée par le Gouvernement et c'est dans ce cadre qu'est recherchée l'amélioration de la situation des personnes handicapées dont le Président de la République a rappelé qu'elle constituait une priorité nationale. A cet égard, le tourisme adapté, facteur d'intégration et d'innovation, est depuis plusieurs années une préoccupation prioritaire du ministre délégué au tourisme et des organismes associés : Maison de la France, ODIT France, Bourse Solidarité Vacances (BSV) et Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV). C'est un secteur en pleine évolution qui offre aux personnes en situation de handicap la possibilité de partir et de partager les vacances et les loisirs en autonomie, comme tout citoyen. Cette démarche d'insertion de la personne handicapée est facilitée grâce au label « tourisme et handicap » qui a pour objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective sur l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps, et de développer une offre touristique adaptée. Par ailleurs, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées permet, eu égard à son champ d'application élargi, d'amplifier une qualité d'accueil accessible à tous. L'article 48 de ce texte a institué notamment un agrément spécifique « vacances adaptées organisées » qui permettra de développer un type d'activité touristique spécialisé, génératrice d'emplois, plus particulièrement dans le secteur de l'accompagnement. Le décret d'application concernant cet article, élaboré par le ministère de la santé et des solidarités, est actuellement en cours de rédaction à la direction générale des affaires sanitaires et sociales.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70075

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6806

Réponse publiée le : 13 septembre 2005, page 8586